

14.10.2021

Session d'automne des Chambres fédérales : valeur locative et concurrence des entreprises publiques au menu.

La troisième session parlementaire de l'année a abordé nombre d'enjeux importants pour les entreprises et les métiers du bâtiment.

Valeur locative : une victoire (d'étape) à la Pyrrhus ?

La fin de l'imposition de la valeur locative est un vieux combat. Dernière tentative en date : la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé en 2017 une initiative parlementaire en ce sens. Là où le bât blesse, c'est que le projet propose en parallèle la suppression concomitante d'une série de déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien d'un bien immobilier. Depuis lors, le Conseil fédéral a pris position en août 2021 en proposant quelques adaptations, notamment le maintien de la déduction des intérêts passifs, ainsi que de celles applicables aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. C'est toujours mieux que le projet de départ, mais cela implique de renoncer à nombre de déductions actuelles, notamment celles liées aux travaux d'entretien ou de rénovation des biens.

Lors de la session d'hiver, le Conseil des Etats a, peu ou prou, adopté les propositions du Conseil fédéral tout en s'en écartant sur certains points. Les décisions les plus saillantes sont :

Maintien partiel de la déduction des intérêts passifs (à concurrence de 70 % du rendement imposable de la fortune) : le Conseil des Etats améliore ici le projet initial, qui prévoit la suppression pure et simple de la déduction des intérêts passifs. Notons cependant que la solution retenue est néanmoins plus restrictive que le droit en vigueur actuellement.

Maintien en partie des déductions fiscales relatives aux mesures visant à économiser l'énergie et à ménager l'environnement : ayant pris acte du récent rejet dans les urnes de la nouvelle loi sur le CO₂, le Conseil des Etats a décidé de maintenir la possibilité de telles déductions. Cependant, ces déductions ne seraient possibles qu'au niveau des impôts cantonaux, étant supprimées s'agissant de l'impôt fédéral direct, contrairement à ce qui prévaut aujourd'hui. Si l'on peut donc saluer une amélioration du projet initial, on ne peut que regretter ce qui s'apparente en définitive à un resserrement des possibilités de déductions non seulement contreproductif, mais également quelque peu hypocrite, la Confédération se montrant très volontariste dans ses objectifs de politique énergétique et climatique.

Suppression des déductions de frais d'entretien des immeubles (hors résidences secondaires) : il s'agit là du gros point noir de la révision débattue actuellement. Le Conseil des Etats se range ici à la proposition de la CER-CE et à celle du Conseil fédéral.

Pour constructionromande, cela induira des effets très défavorables. Ces frais sont liés à la préservation de la valeur d'un bien et, sauf à considérer que l'on puisse vivre confortablement (et légalement...) dans un immeuble en ruine, sont de nature pour ainsi dire obligatoire. De plus, les déductions remises en question par le projet jouent un rôle très important tant pour l'activité de construction que pour l'accession à la propriété.

Faillites frauduleuses et concurrence des entreprises publiques : une session en demi-teinte

Le Parlement était également saisi de plusieurs objets s'attaquant aux problématiques des faillites frauduleuses et de la concurrence des entreprises en mains publiques. Le résultat est quelque peu mitigé, même si des décisions fondamentalement positives ont été prises par les Chambres.

Initiative parlementaire 17.518 (Schilliger) Schneeberger « Pour une concurrence à armes égales » : ce texte visait la création de dispositions légales permettant d'éviter que les entreprises dans lesquelles la Confédération, les Cantons ou les Communes détiennent une participation financière, ou qui assument une tâche régalienne, ne profitent de leur situation pour obtenir des avantages compétitifs qui soient de nature à fausser la concurrence sur le marché libre. Ces entreprises, par exemple dans le secteur de l'électricité, profitent en effet souvent dans ce cadre de leur position de monopole. Après de longs débats, le Conseil des Etats a finalement refusé cette proposition, ceci alors que le Conseil national l'avait adoptée. constructionromande regrette cette décision et les réticences du Parlement à prendre des mesures concrètes face au constat pourtant largement partagé s'agissant des distorsions de la concurrence entre entreprises privées et « parapubliques ».

Motions 20.3531/20.3532 (Caroni/Rieder) « Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques » : une bonne nouvelle néanmoins, le Conseil des Etats a adopté deux motions demandant que le Conseil fédéral prenne des mesures pour s'attaquer au problème de la concurrence des entreprises en mains publiques. Si ces motions sont par la force des choses moins détaillées que l'initiative parlementaire 17.518 (voir ci-dessus), il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un signal important. Ces motions passent maintenant au Conseil national et constructionromande encourage ce dernier à suivre cette position.

Projet de loi 19.043 « Lutte contre l'usage abusif de la faillite » : le Conseil national a traité ce projet de loi du Conseil fédéral, qui repart à présent au Conseil des Etats, les divergences entre les positions des deux Chambres perdurant. Ici aussi, le résultat est en demi-teinte. L'enjeu principal pour constructionromande est le suivant : selon la loi actuelle, les entreprises qui ne s'acquittent pas du paiement de créances périodiques en faveur des collectivités publiques ne peuvent pas être poursuivies par voie de faillite. Ceci permet à des entreprises peu scrupuleuses de ne pas s'acquitter de telles créances de droit public (impôts, TVA, cotisations sociales de premier pilier, etc.), tout en continuant de payer leurs créanciers ordinaires (qui, eux, peuvent demander la faillite). Ces entreprises s'appauvrissent pour ne pas faire l'objet de saisie et obtiennent la délivrance d'actes de défaut de biens. N'étant plus tributaires de dettes de droit public, elles peuvent offrir des prix plus bas que leurs concurrentes qui respectent leurs obligations légales, générant de ce fait une concurrence déloyale.

Le projet de loi du Conseil fédéral propose un premier élément de réponse à cette problématique, mais ne va pas assez loin. Le Conseil des Etats propose une solution plus adéquate, soutenue par constructionromande, mais le Conseil national a décidé pour l'heure de privilégier la version du Conseil fédéral.

constructionromande continuera de travailler avec les Parlementaires fédéraux pour faire avancer ce dossier et obtenir des résultats qui permettent de réellement lutter contre ces pratiques frauduleuses, qui nuisent à l'intérêt général et aux entreprises citoyennes.

Pour plus d'informations :

Nicolas Rufener, directeur

022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.